

Le treize décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 09/12/2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Étaient présents** : Michel LASSERRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Olivier BRIZION.

**Absents excusés** : Laure LABORDE, Clara SALLE, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI.

**Secrétaire de Séance** : Olivier BRIZION.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Attribution du marché de conception et réalisation d'un circuit pédestre d'interprétation lié à l'eau.
- Rénovation de l'Eclairage Public pour la mise en place d'horloge de coupures nocturnes.
- Demandes de subvention exceptionnelle.
- Création d'un emploi.
- Avenant à une concession temporaire.

#### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 2022.

#### **1. DÉLIBÉRATION N° 2022-09-01 – Attribution du marché de conception et réalisation d'un circuit pédestre d'interprétation lié à l'eau.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée ayant pour objet la conception et la réalisation d'un circuit pédestre d'interprétation lié à l'eau.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à l'agence TIKOPIA pour un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché conformément à ce qu'il a présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, y compris les modifications des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

#### **2. DÉLIBÉRATION N° 2022-09-02 – ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21REP19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'Eclairage Public pour la mise en place d'horloge de coupures nocturnes.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT CEGELEC-BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale \ « Rénovation EP (SDEPA)- Rénovation 2022 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 

- Montant des travaux TTC	60.694,79 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6.069,48 €
- Frais de gestion du SDEPA	2 528,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>69.293,22 €</b>
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de décomposant comme suit :
 

- Participation Syndicat	21.000,00 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	45 764,27€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 528,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>69.293,22 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

### 3. **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-03 – Décision modificative n°1 – Budget principal communal 2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit répondre à des demandes de subventions exceptionnelles.

Or, par délibération en date du 07 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2022 aux différentes associations avec un montant non affecté de 3 300€.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Conseil Municipal a répondu favorablement à une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

Ainsi, au 13 décembre 2022, le montant restant s'élève à 3 100€, ce qui est insuffisant pour répondre aux dernières demandes de subventions exceptionnelles de l'année 2022.

Considérant que le Conseil Municipal a ouvert, au budget 2022, 24 000€ de crédits de dépenses imprévues au compte 022 et qu'il reste 24 000€ de crédits non consommés à ce chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 sur le budget primitif principal 2022 ;

Compte 022	Dépenses imprévues	- 5 000€
Compte 6574	Subvention fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé	+ 5 000€

### 4. **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-04 – Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est lancée, dès le début du mandat, dans un projet de création d'un Espace de Vie Sociale.

Dans le cadre de cette réflexion menée par un comité de pilotage, l'association Sports et Loisirs est très vite apparue comme la structure opportune pour porter ce projet et assumer par la suite son fonctionnement et son animation.

Ainsi, Manon TORRES, directrice de l'association Sports et Loisirs, assure le rôle de coordonnatrice et a pour mission la réalisation du diagnostic de territoire, la recherche de subventions, la rédaction du projet social d'EVS.

Afin de permettre à l'association de supporter le détachement de la directrice sur ce projet, la commune propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 6 000€ à l'association Sports et Loisirs.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **5. DÉLIBÉRATION N° 2022-09-05 – Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame Laure BARREYAT, reçu le 17 octobre 2022 en mairie, par lequel elle sollicite une aide financière pour la mise en place d'une borne de téléconsultation à la pharmacie Ogeuloise.

Cette borne permet de consulter un médecin en ligne 6 jours du 7 pendant les heures d'ouverture de la pharmacie. Son coût pour la SARL PHARMACIE BARREYAT s'est élevé à 7 152€ HT, en sachant que la CPAM a apporté une aide d'une montant de 1 225€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1.225 € à la SARL PHARMACIE BARREYAT
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **6. DÉLIBÉRATION N° 2022-09-06 – Création d'un emploi**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent social à temps non complet pour assurer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap durant la pause méridienne.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 07 juillet 2023 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 1,5 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382.

Après avoir entendu le Maire sans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent social représentant 1,5 heures de travail par semaine en moyenne.
- **DÉCIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 382.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.
- **ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

## 7. **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-07 – Avenant à une concession temporaire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à une délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2012, le terrain cadastré section D N° 2294 pour partie (ex n°2050 pour partie) est destiné à un aménagement d'utilité publique et constitue en conséquence une réserve foncière au sens de l'article L.221-1 du Code de l'urbanisme.

Dans l'attente de son affectation à cet usage et afin de ne pas le laisser en friche, la commune a décidé de consentir, par délibération en date du 14 avril 2015, une concession temporaire au profit de M. Pierre-Jean LABARERE pour une partie de la parcelle cadastrée D 2294 représentant 39 119 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

La Communauté de Communes du Haut Béarn souhaite étendre sur la surface constructible de cette parcelle cadastrée section D n° 2294 la zone d'activité des Tembous.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet d'avenant modifiant la contenance de la parcelle concernée par une concession temporaire.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LABARERE a donné son accord pour la conclusion d'un avenant à la concession temporaire afin de réduire la surface mise à disposition de 39 119 m<sup>2</sup> à 22 999 m<sup>2</sup> compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la concession temporaire conclu avec M. Pierre-Jean LABARERE tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire
  - **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant.

## 8. **COMMUNICATIONS DU MAIRE.**

### ➤ **Site internet : planning de réalisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis d'un montant de 7 635€ HT soit 9.162€ TTC avec l'entreprise BLUECONFIG pour la réalisation d'un nouveau site internet pour la commune d'Ogeu-les-Bains qui devrait être actif durant le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2023.

Ce site internet intégrera de nouvelles fonctionnalités tel que :

- Les renseignements à jour à destination des usagers sur les démarches administratives.
- Un onglet dédié aux affichages obligatoires permettant aux usagers de consulter sur le site internet tous les documents obligatoirement affichés sur le panneau d'affichage extérieur et les panneaux d'affichage intérieur de la mairie.
- Un flash information
- La communication des actualités et événements sur la commune
- La possibilité de faire des sondages et concertation auprès des habitants.

### ➤ **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal devrait paraître courant janvier 2023.

### ➤ **Repas des aînés**

Corinne LAGRAVE rappelle au Conseil Municipal que la commune organise un repas convivial gratuit ouvert à tous les ogeulois de plus de 70 ans le 14 janvier 2023 à 12h00 à la Salle des fêtes d'Herrère.

Ce repas sera suivi d'une pièce de théâtre « La fiançade » jouée par la Troupe de Castétis.

Elle évoque les questionnements du comité consultatif concernant le cas des conjoints de moins de 70 ans et des adhérents de l'association ERABOUYNAGO de plus de 70 ans, extérieurs à la commune.

Le conseil municipal décide de permettre aux conjoints de moins de 70 ans de pouvoir s'inscrire au repas moyennant une participation de 12€ et aux adhérents de l'association ERABOUYNAGO de plus de 70 ans, extérieurs à la commune, de pouvoir également prendre part à ce moment festif moyennant une participation de 15€.

Corinne LAGRAVE précise qu'une navette sera organisée pour les personnes rencontrant des difficultés de transport grâce au prêt d'un véhicule par l'Association Perce Neige Pyrénées.

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-09-01 à 2022-09-07.**

Liste des membres présents :

Marc OXIBAR, Michel LASSERRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Olivier BRIZION.

Le Maire,

Marc OXIBAR



Secrétaire de séance,

Olivier BRIZION